

Rapport d'orientation budgétaire

2024



SOMMAIRE

Préambule	3
<hr/>	
PARTIE I : LE CONTEXTE	
A- Contexte international	4
B- Contexte national	4
C- Contexte local	7
<hr/>	
PARTIE II : RÉTROSPECTIVE 2023	
A. Les résultats consolidés / Comptes Administratifs	8
B. L'Épargne de la collectivité (budget principal)	9
C. Le fonctionnement 2023	10
D. L'investissement 2023	17
E. La Dette	19
<hr/>	
PARTIE III : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024	21
<hr/>	
PARTIE IV : PROSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2024	
A- Le fonctionnement	22
B- L'investissement	28
C- Tableau budget prévisionnel 2024	31
D- La Dette	33
<hr/>	
PARTIE V : BUDGETS ANNEXES	
A- Construction 12 logements Luché	36
B- Ensemble immobilier rue Balat Biel	37
<hr/>	
Lexique	38

PRÉAMBULE

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une obligation dans les communes de 3 500 habitants et plus.

En application de l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales , suite au passage au référentiel M57 de la commune au 01/01/2024 , celui-ci doit se tenir dans les 10 semaines précédant le vote du budget, sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), comme le dispose l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport doit contenir les informations suivantes :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour la fin de l'exercice.

Une délibération spécifique prend acte de la tenue de ce débat.

PARTIE I : LE CONTEXTE

A- Contexte international

Éléments de contexte macroéconomique

International et zone Euro (source OCDE)

La croissance mondiale devrait rester faible.

La croissance économique mondiale devrait se hisser à 3.0 % en 2023, avant de refluer à 2.7 % en 2024. Une part disproportionnée de la croissance mondiale en 2023/2024 devrait rester imputable à l'Asie, malgré la reprise plus faible que prévu observée en Chine.

L'inflation globale a continué de reculer dans de nombreux pays, sous l'effet de la baisse des prix de l'énergie et des produits alimentaires au premier semestre de 2023. En revanche, l'inflation sous-jacente (c'est-à-dire hors composantes les plus volatiles, à savoir l'alimentation et l'énergie) reste nettement supérieure aux objectifs fixés par les banques centrales, avec pour principal risque, une augmentation des taux d'intérêt des banques centrales, ou d'un maintien à un niveau élevé pendant une période plus longue.

L'inflation devrait baisser progressivement mais rester supérieure aux objectifs des banques centrales dans la plupart des économies. Dans les économies du G20, **l'inflation globale devrait tomber à 6 % en 2023 et 4.8 % en 2024. Les effets des politiques monétaires se font sentir dans nos économies**

Les effets du resserrement des politiques monétaires se matérialisent progressivement. Sur fond de hausse rapide des taux directeurs, les taux d'intérêt ont augmenté.

B- Contexte national

La situation actuelle amène les autorités budgétaires **à se préparer aux futures tensions sur les dépenses**, en élaborant des plans budgétaires à moyen terme qui devront tenir compte des besoins futurs croissants en matière de dépenses et qui répondent aux enjeux actuels que représentent le vieillissement démographique, la défense, la transition climatique et l'alourdissement du fardeau de la dette.

Une croissance faible, principalement soutenue par la politique de l'emploi

Les projections de moyen terme reposent sur **une hypothèse de croissance potentielle de +1,35 % par an** sur la période 2023-2027. Elle serait notamment soutenue par les réformes mises en œuvre pour atteindre le plein emploi. **En 2024, la croissance serait de +1.4%** par rapport à 2023 qui n'était que de 1%.

Une transmission de l'inflation à la hausse des salaires et des salaires aux prix des services

La hausse de l'inflation depuis l'été 2021 a connu trois phases successives : une augmentation des prix de l'énergie, puis la hausse des prix des produits manufacturés et

alimentaires, et enfin une transmission de l'inflation aux salaires et des salaires aux prix des services.

En moyenne annuelle, l'inflation serait de **+4,9 % en 2023** (après +5,2 % en 2022) **puis +2,6 % en 2024**. Par rapport à 2022, l'inflation serait moins tirée par la hausse des prix de l'énergie et davantage par ses composantes sous-jacentes. L'inflation sous-jacente s'élèverait ainsi à +5,1 % en 2023 (après +3,9 % en 2022) avant de diminuer à +2,4 % en 2024.

De son côté, l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) s'établirait à +5,7 % en 2023 puis +2,7 % en 2024.

Le solde public de retour sous le seuil des 3% à horizon 2027

La trajectoire pluriannuelle sous-jacente au PLF 2024 est celle prévue dans le projet de LPFP et prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3 % à horizon 2027.

En 2023, le déficit public a été de -4.9% du PIB, et les prévisions sont de -4.4% en 2024.

La dette des collectivités locales est de **9% en 2023 et de 8.9% en 2024.**

Loi de Finances 2024

Les mesures de LPFP 2023-2027 pour les collectivités

Pour les collectivités locales, les « contrats de confiance » ont été abandonnés, et il n'y a ainsi plus aucune mesure individuelle contraignante pour les collectivités dans la LPFP.

Seul l'article 16 de la loi concerne les collectivités.

Article 16 :

Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés d'une part, pour les budgets principaux et d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, prévu au II s'établit comme suit : 4,8% pour 2023, 2,0% pour 2024, 1,5% pour 2025, 1,3% pour 2026 et 1,3% pour 2027.

Les principales mesures du PLF 2024 pour les collectivités locales

DGF 2024 = 26.9 Mds€ dont une progression de +280 M€ destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation (+90M€ DSU, +100 M€ DSR, +90M€ dotation intercommunalité). Avec cette enveloppe, plus de 60% des communes devraient voir leur DGF augmenter en 2024.

Indexation automatique des valeurs locatives arrêtée à 3,9% pour 2024 (pour rappel elle était de +7.1% en 2023)

Les règles de détermination conduisent à une revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales en suivant l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) enregistré sur un an (entre novembre de l'année précédente et celui de l'année N-2). Ce chiffre a été confirmé par l'Institut national de la statistique et des études économiques à **+3,9%** pour servir de référence pour la publication du coefficient de révision de la base de calcul des propriétés bâties et non bâties (hors locaux professionnels) ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la cotisation foncière des entreprises, taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Nouvelle exonération de la taxe sur le foncier bâti pour une durée de 25 ans, pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, et faisant l'objet de travaux de rénovation énergétique leur permettant de passer des étiquettes « F » ou

« G » aux étiquettes « A » ou « B ». Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée pour les collectivités concernées (art 6).

Evolution des recettes de TVA en 2024 estimée à +5%

Les dotations aux investissements (article 35)

Le fonds*vert est pérennisé de 2Md€ en 2023 à 2.5Md€

2024, dont une partie de l'augmentation sera fléchée en direction de la rénovation des établissements scolaires.

La DSIL reconduite au même niveau de 2023 soit 570 M€ en AE et 549.4M€ en CP pour le financement des projets à caractère environnemental en passant de 25% à 30%.

La DETR* 1.046 Md€ en AE et 915.7M€ en CP, pour le financement des projets à caractère environnemental en passant de 20% à 30%.

Prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité en 2024 (article 52). Ce dispositif est réservé aux petites communes, employant moins de 10 ETP, avec moins de 2M€ de recettes et uniquement pour les points de livraison de puissance inférieure à 36kVA. Notre commune ne remplit pas les conditions.

4 275 habitants sur 17.6 km²

C- Le contexte Local

- **Pour le personnel**

Le nombre d'agents reste stable, l'absentéisme baisse sensiblement de 31 % mais il est encore trop élevé .

- **Les écoles**

Pour la rentrée 2024/2025 l'effectif des élèves reste stable mais la rentrée suivante il va être délicat de conserver 5 classes de maternelle, le primaire n'est pas encore touché par la baisse de natalité et les effectifs devraient se maintenir.

- **Le contexte financier**

Les recettes de fonctionnement augmentent de 1% entre 2014 et 2023 en euros, si ces recettes avaient suivi l'inflation sur cette période elles auraient dû augmenter de 14.51% pour passer de 5201 k€ à 5956 k€ soit 755k€.

- **Diverses cessions immobilières**

Notamment d'un ensemble immobilier à la Campadou et de deux terrains nus aux Nauzes.

- **Divers**

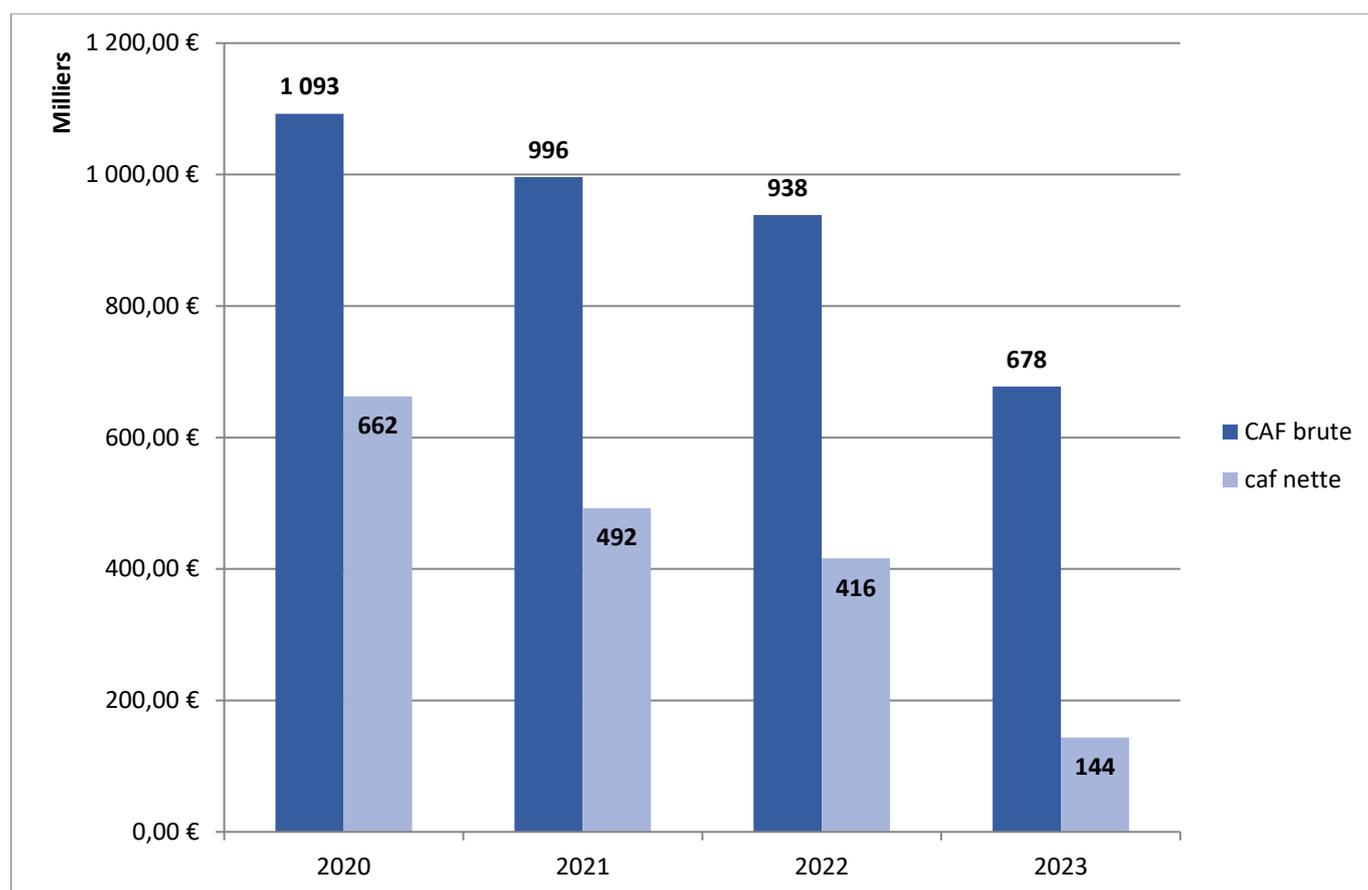
Mise en place d'une Navette gratuite Pompignan-Grisolles , à destination des ainé(e)s pour se rendre le mercredi matin (hors vacances scolaires) au marché de Grisolles , financée à 75% par le CCAS de Pompignan et 25% par la commune de Grisolles.

PARTIE II - RÉTROSPECTIVE 2023

A. Les résultats consolidés / Comptes administratifs (CA)

Budget principal	Dépenses	Recettes	solde (recettes - dépenses)	résultat reporté 2022	résultat 2023	Restes à réaliser	résultat global
FONCTIONNEMENT	4 551 862,15 €	4 902 758,89 €	350 896,74 €	350 000,00 €	700 896,74 €		700 896,74 €
D'INVESTISSEMENT	1 923 040,11 €	2 127 576,46 €	204 536,35 €	-612 693,24 €	-408 156,89 €	1 115 003,17 €	706 846,28 €
Total	6 474 902,26 €	7 030 335,35 €	555 433,09 €	-262 693,24 €	292 739,85 €	1 115 003,17 €	1 407 743,02 €
Budget Annexe balat biel	Dépenses	Recettes	solde (recettes - dépenses)	résultat reporté 2022	résultat 2023	Restes à réaliser	résultat global
FONCTIONNEMENT	42 845,95 €	117 854,97 €	75 009,02 €	147 557,05 €	222 566,07 €		222 566,07 €
INVESTISSEMENT	6 050,00 €	5 000,00 €	-1 050,00 €	0,00 €	-1 050,00 €		-1 050,00 €
Total	48 895,95 €	122 854,97 €	73 959,02 €	147 557,05 €	221 516,07 €		221 516,07 €
Budget Annexe 12 Logements à Luché	Dépenses	Recettes	solde (recettes - dépenses)	résultat 2022	résultat 2023	Restes à réaliser	résultat global
FONCTIONNEMENT	68 666,38 €	62 123,04 €	-6 543,34 €	76 656,00 €	70 112,66 €		70 112,66 €
INVESTISSEMENT	22 205,30 €	26 284,53 €	4 079,23 €	6 236,85 €	10 316,08 €		10 316,08 €
Total	90 871,68 €	88 407,57 €	-2 464,11 €	82 892,85 €	80 428,74 €		80 428,74 €
Consolidation	Dépenses	Recettes	solde (recettes - dépenses)	résultat reporté 2022	résultat 2023	Restes à réaliser	résultat global
FONCTIONNEMENT	4 663 374,48 €	5 082 736,90 €	419 362,42 €	574 213,05 €	993 575,47 €		993 575,47 €
INVESTISSEMENT	1 951 295,41 €	2 158 860,99 €	207 565,58 €	-606 456,39 €	-398 890,81 €	1 115 003,17 €	716 112,36 €
Total	6 614 669,89	7 241 597,89	626 928,00	-32 243,34	594 684,66	1 115 003,17	1 709 687,83

B. L'épargne de la collectivité (budget principal)



Les Capacités d'autofinancement (CAF) brutes et nettes :

La CAF brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

La CAF nette correspond à la différence entre la caf brute et le remboursement du capital de la dette.

Si la CAF nette est insuffisante pour financer les investissements, la commune doit chercher des sources de financement externes : dotations, subventions, FCTVA, emprunt...

Ratios	2020	2021	2022	2023	strate < 10 000 ha 2022*
Taux d'épargne brute	23.09%	20.03%	18.84%	12.96%	19.4%
Taux d'épargne nette	13.22%	9.38%	8.36%	2.75 %	11.80%

*source DGCL

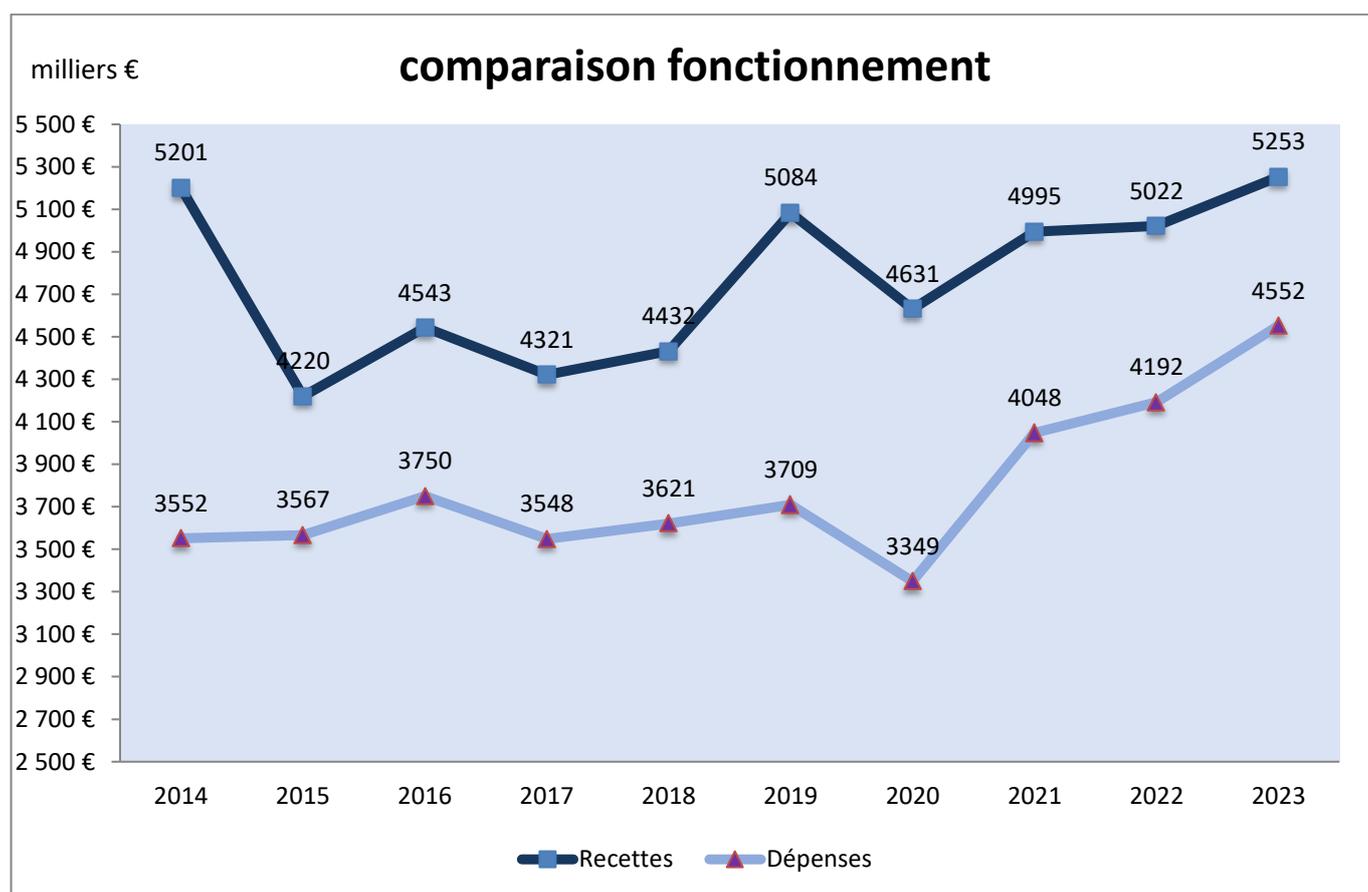
Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) :

Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute aux recettes réelles de la section de fonctionnement, permet d'effectuer des comparaisons d'une collectivité à l'autre. L'expérience démontre qu'un seuil critique se situe autour de 10-12%. En dessous de ce niveau, l'épargne brute s'avère généralement insuffisante et expose la collectivité locale à un risque de déséquilibre budgétaire à court terme.

Le taux d'épargne brute, indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir et rembourser la dette (ayant servi à investir),

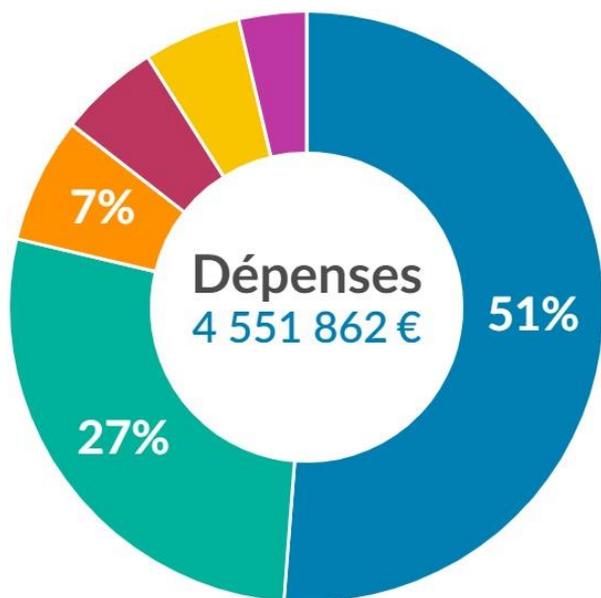
Le taux d'épargne nette qui mesure la capacité d'endettement supplémentaire de la collectivité varie selon la structure de la dette, Si ce ratio est élevé, cela signifie que le remboursement de la dette est étalé dans le temps, et inversement s'il est bas.

C. LE FONCTIONNEMENT 2023

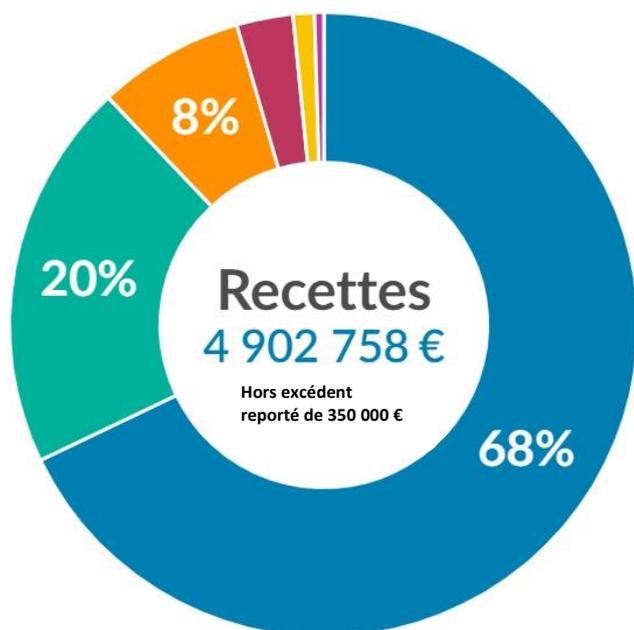


Malgré une évolution plus rapide des dépenses que des recettes, les courbes évitent l'effet ciseau.

1. Tableau récapitulatif fonctionnement



Charges de personnel :	2 331 631 €
Charges générales :	1 251 409 €
Charges gestion courante :	312 175 €
Autres dépenses réelles :	249 103 €
Dépenses d'ordre :	240 450 €
Interêts d'emprunts :	167 094 €



Impôts et taxes :	3 327 613 €
Dotations et participations :	985 798 €
Produits des services :	370 314 €
Autres recettes réelles :	141 658 €
Produits des cessions :	54 000 €
Recettes d'ordre :	23 375 €

2. Les recettes de fonctionnement : 5 252 758,89 € contre 5 021 800.69 € en 2022

Les recettes globales ont augmenté de +4.60 % par rapport à 2022.

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) ont augmenté de +5.01 % par rapport à 2022 tandis que les recettes réelles hors recettes exceptionnelles et hors excédent ont augmenté de **4.79 %** par rapport à 2022.

La principale ressource demeure la fiscalité et représente 68 % des recettes (hors excédent reporté).

a) **Chapitre 70- produits des services** : représentent **8 %** des recettes sont en hausse de +60.42 % par rapport à 2022 :

Principale recette (78.96 %) : la régie du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs et les participations et aides (CESU, ANCV) afférentes à cette activité , en légère baisse (-4.79%) par rapport à 2022.

b) **Chapitre 73- impôts et taxes** représentent 68 % des recettes évolue de **+3.82 %** par rapport à 2022 :

- le produit des taxes ménages (TH, TFB et TFNB) est en hausse : +8.20 % principalement due à la revalorisation des bases forfaitaires de 7.10 %, soit **2 020 636 €**
- Le produit des **DMTO** est en baisse de -18.81% , soit **127 999 €**
- **Le FPIC** en légère baisse (-4.91 %) soit **62 693 €**
- **L'Attribution de Compensation (AC)** de la CCGSTG reste stable, soit **978 465 €**.

c) **Chapitre 74 - dotations et participations** : 20 % des recettes (hors excédent reporté) , baissent de **-1.64 %** par rapport à 2022 :

Les dotations en hausse par rapport à 2022 :

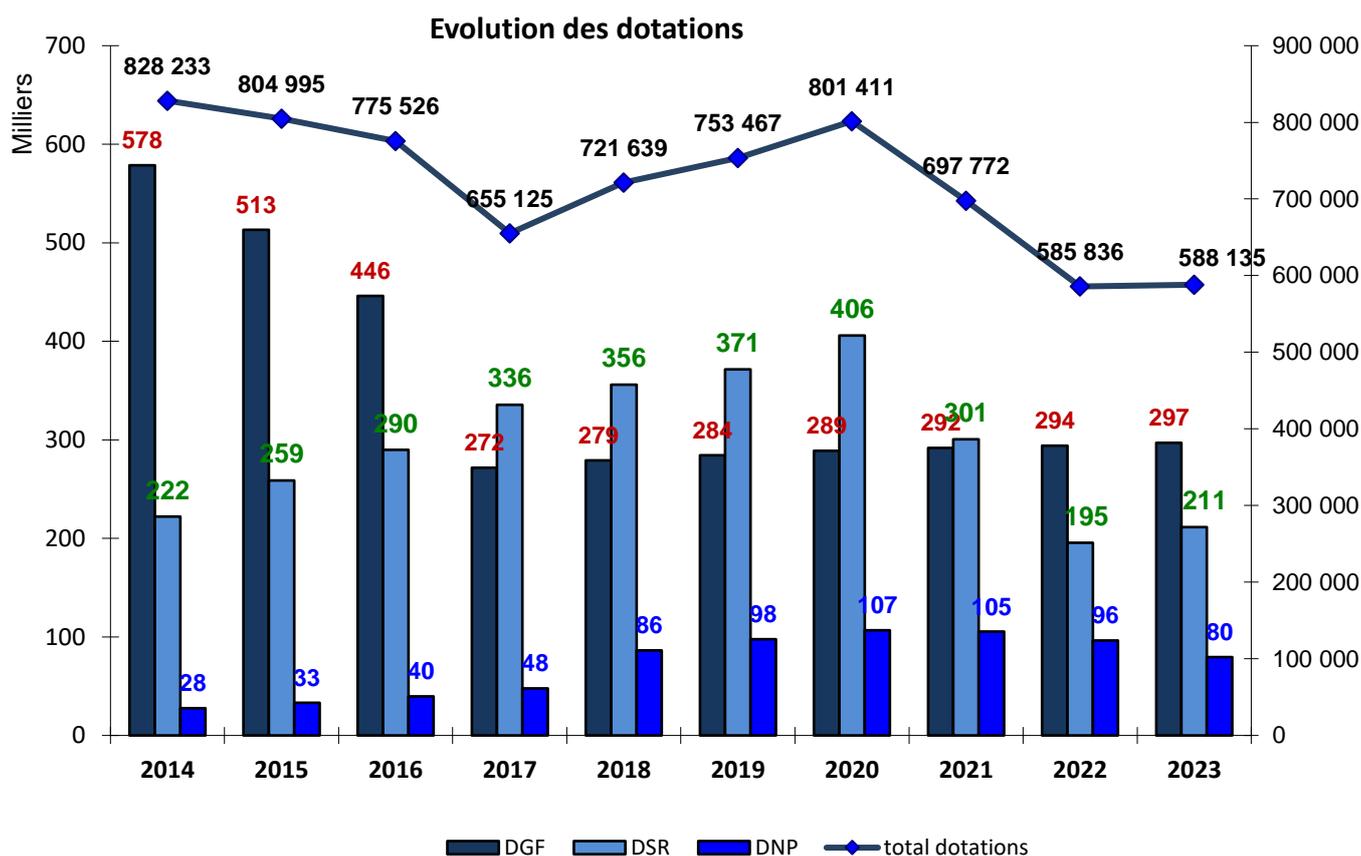
- La **DGF** +1.04 % : 297 106 €
- La **DSR** +8.16 % : 211 391€
- Le **FDTP** (Golfech) : +0.36 % 15 726 €
- Les **allocations compensatrices** : en forte augmentation +43.10 % liées à la réforme de la TH et des valeurs locatives des locaux industriels) : 137 224 €
- La **Dotation sur Titres Sécurisés (DTS)** en forte hausse : +71.48 %, 19000 €
La commune a augmenté le nombre de demandes enregistrées et a pu bénéficier également de la part exceptionnelle de 1500 € (majoration prise de RDV en ligne) notamment grâce à l'acquisition d' un logiciel qui permet les RDV en ligne et à l'investissement des agents du service accueil..

Les dotations et participations en baisse :

- Le **FCTVA** sur dépenses de fonctionnement : -39.59 %, 8 283 €
- La **DNP** -17.34 %, 79 638 €
- Les recettes liées aux activités de l' ALSH, ludothèque et espace Ados sont en baisse de -21.41 % par rapport à 2022 car une recette de 117 506 € a été perçue une fois sur 2022.
- Subvention de la DRAC et la Région pour le Musée réparation d'une vieille à roue : 3 200 € (dépense 4000 € sur 2023 et 2024)

Les autres subventions et participations se maintiennent.

Evolution des dotations



Les dotations évoluent stagnent entre 2022 et 2023 : +0.39%.

Les dotations baissent de 20% entre 2014 et 2023 en euros, si ces dotations étaient restées identiques avec une inflation de 14.51% la dotation serait de 828 233 k€ à 840 250 k€ soit 360 746k€.

En conclusion :

Les recettes ont légèrement augmenté par rapport à 2022.

Les recettes réelles hors recettes exceptionnelles et excédent reporté, ont augmenté de façon moins significative .

Les recettes de fonctionnement augmentent de 1% entre 2014 et 2023 en euros, si ces recettes avaient suivi l'inflation sur cette période elles auraient dû augmenter de 14.51% pour passer de 5 201 k€ à 5 956 k€ soit 755k€.

3. Les dépenses de fonctionnement : 4 551 862.15€ contre 4 192 459.98 € en 2022

L'ensemble des dépenses de fonctionnement ont augmenté de +8.57 % par rapport à 2022. L'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de +6.68 % par rapport à 2022.

Le premier poste de dépenses demeure la masse salariale (**51 % des dépenses**).

a) Chapitre 011-charges à caractère général : représentent 27.49% des dépenses de fonctionnement

En augmentation de +9.16% par rapport au CA 2022, ce chapitre est surtout impacté par l'inflation, la forte augmentation du coût des matières premières et de l'explosion du coût des fluides.

Pour 2023, le Gouvernement a reconduit le « **filet de sécurité** » dispositif à destination des collectivités territoriales pour compenser certaines hausses de dépenses du fait de l'augmentation du prix de l'énergie, des carburants mais la commune ne remplit pas les critères d'éligibilité.

Il a également mis en place un autre dispositif « **l'amortisseur électricité** » destiné à atténuer l'impact de la hausse des prix de l'énergie sur les dépenses des collectivités.

Les principaux postes de dépenses sont :

- 1^{er} poste de dépenses : l'énergie : (24.18 % des dépenses de ce chapitre, contre 22% en 2022) en hausse +16.18%, les tarifs (gaz et électricité) ont encore augmenté en 2023, alors que la consommation reste relativement stable.

Toutefois la commune a pu bénéficier de « L'amortisseur électricité » sur les 5 bâtiments avec une puissance souscrite supérieure à 36 KVA (les 3 stades, la mairie et l'école maternelle) pour un montant de 15 500 €.

- 2^e poste de dépenses : les repas du restaurant scolaire et de l'ALSH (11.86 % des dépenses) augmentent de 2.32 % : augmentation des tarifs de 4.10% mais celle-ci est atténuée par la fermeture d'une classe de maternelle à la rentrée 2023, qui entraîne une légère baisse du nombre de repas, (47638 repas restaurant scolaire et 6481 en ALSH en 2023 contre 47850 repas restaurant scolaire et 6327 pour l'ALSH en 2022).

Le prestataire de service a demandé le versement d'une indemnité basée sur la théorie de l'imprévision pour tenir compte de l'inflation, soit 8 600 € au titre de 2023.

- Le 3^e poste de dépenses : les fournitures d'entretien (6.12 % des dépenses de ce chapitre) : +10.04 %,
- Le 4^e poste de dépenses : les prestations de services (5.39 % des dépenses) : -14.39% diminuent légèrement.

b) Chapitre 012 -charges de personnel : +9.16% par rapport à 2022

Les dépenses de personnel ont été impactées par des facteurs :

- Exogènes :
 - Essentiellement la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1/07/2023 de 1.50 % et l'impact en année pleine de la revalorisation de 3.50% de 2022, les diverses augmentations du Smic .
- Endogènes :
 - L'annualisation des agents contractuels début 2023 a permis de diminuer le montant de la prime de précarité versée pour les fins de contrats, coût 8 900 € en 2022/ 2414 € en 2023.
 - Le coût du remplacement d'agents (maladie, ASA, AT,DAS...) avec encore un fort taux d'absentéisme en 2023 : 1309 jours .
 - La revalorisation du régime indemnitaire (part CIA) non actualisé depuis sa mise en place en 2017.
 - Sinon les mouvements de personnel sont peu importants :
Départ d'un agent contractuel en mars 2023 (sur emploi permanent)

Effectifs au 31/12	2022		2023	
	Nombre	ETP	Nombre	ETP
Titulaires	44	41.22	45	43.72
Non titulaires	17	14.78	18	15.12
Apprentis	0	0		
TOTAL	61	56	63	58.84

c) Chapitre 65 charges de gestion courantes :+7.76 % par rapport à 2022

Essentiellement lié :

- à l'augmentation la subvention versée au CCAS : +75.65 % (20200 en 2023/ 11500 en 2022) : diminution des recettes perçues (dons , vente des concessions)
- à l'augmentation de la participation versée à la CCGSTG pour service ADS (droit des sols) + 51.59 % , (calculée en fonction de la population et du nombre d'actes)
- Aux subventions versées aux associations : +15.41% : associations total 68125 € dont 2425 à l'association Campagnes vivantes non prévu /versement Pass sport loisirs : 6030 € .

d) Chapitre 66 charges financières : +78.30% (hors ICNE) par rapport à 2022 lié à la remontée du taux du livret A en 2023 , aux débloques de l'emprunt de 2022 (400 000 € , soit + 9 106 € d'intérêts) mais surtout à 2 emprunts à taux variable indexés sur le TAM avec un capital restant dû de 2161 750 € (taux à 0 pendant 8 ans , actuellement à 3.90 % , soit +67 230 € d'intérêts en 2023)

e) Opérations d'ordre : 5.28% des dépenses en 2023 : +59.36%

Le montant des amortissements a augmenté : +1.56 % ,

Ce chapitre a été impacté par les écritures de cession (partielle du bâtiment de la Campadou)

Conclusion : l'exercice 2023 en fonctionnement a été marqué essentiellement par des facteurs exogènes : hausse des taux d'intérêts , inflation, coût énergie, revalorisation du point d'indice...

4. Les taxes

Taxe	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxe habitation (TH)	19.15%	19.15%	19.15%
Taxe Foncier bâti (TFB)	25.86%	25.86%	54.79%
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	134.48%	134.48%	134.48%

Bases	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
TH	4 337 777	173 775	177 245	218 394	23,22%
TFB	3 491 873	3 362 186	3 509 705	3 790 239	7,99%
TFNB	59 930	60 256	61 690	66 580	7.93%

Pour 2023, la revalorisation forfaitaire des bases est de 7.10%, la base de la TFB évolue plus que celle-ci, cela s'explique par la dynamique des bases (nouvelles constructions.....).

La base de la TH a fortement évolué mais cette augmentation a été surévaluée .

En effet ,depuis le 1er janvier 2023, l'ensemble des propriétaires, sont soumis à une nouvelle obligation déclarative des biens immobiliers à usage d'habitation.

Celle-ci a rencontré bien des déboires et les usagers , beaucoup de difficultés pour déclarer leurs biens .

Ces problèmes ont généré un certain nombre d'erreurs , la base de la taxe d'habitation a été relevée « fictivement » , les contribuables auront un dégrevement pris en charge par l'état

La base de la TH de la commune sera vraisemblablement revue à la baisse .

Produits	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
TH	830 684	33 278	33942	41 822	23,22%
TFB	900 988	1 678 992	1 748 795	1 889 277	7,92%
TFNB	80 594	81 032	82 961	89 537	7,93%
	1 812 266	1 793 302	1 865 698	2 020 636	8,20%

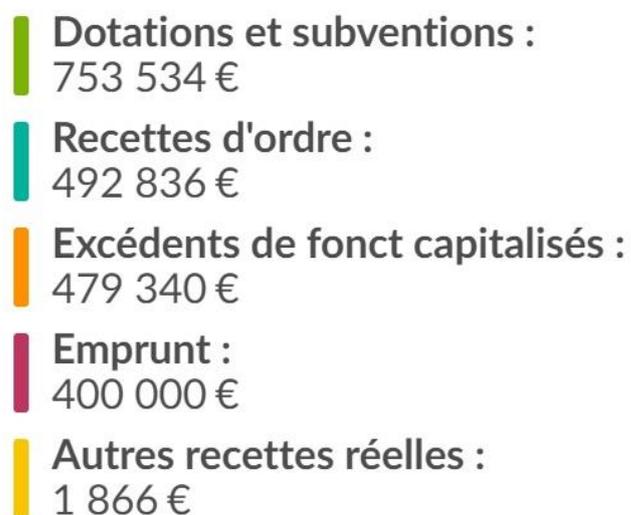
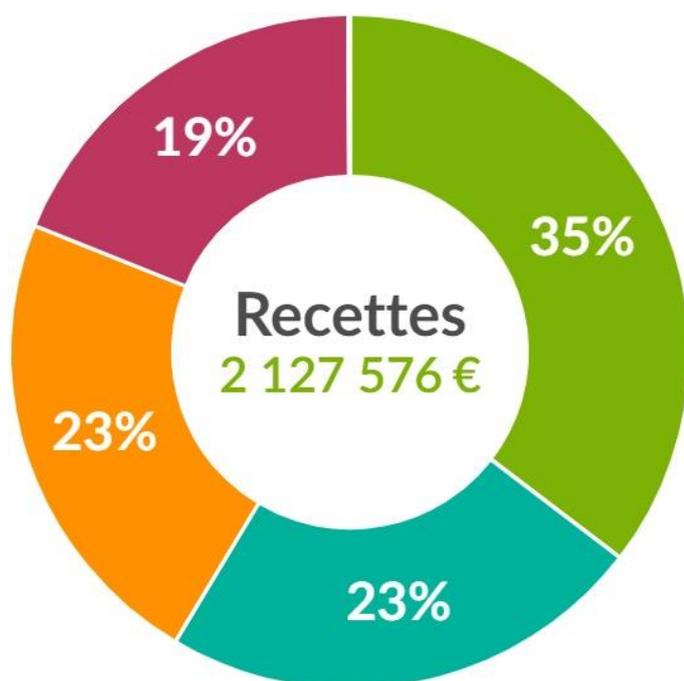
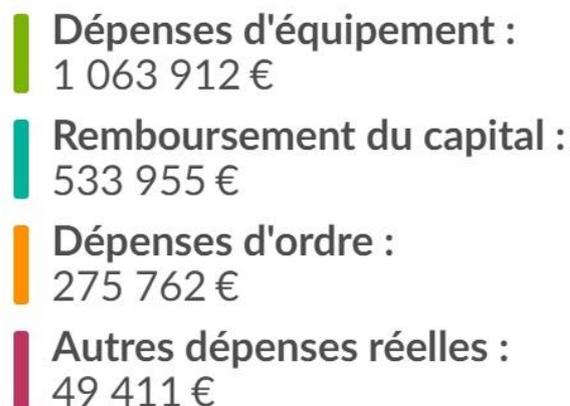
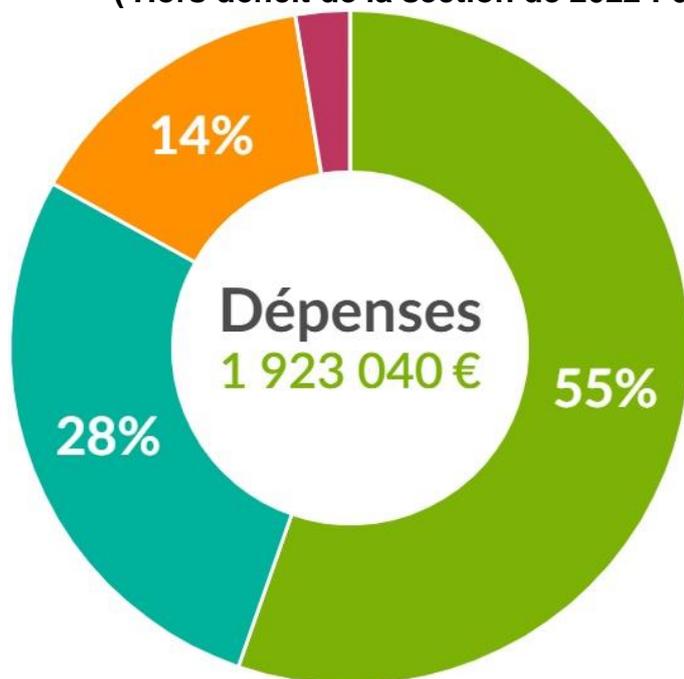
Le coefficient correcteur (COCO) est de -184 237 € fin 2023 contre -167 709 € à fin 2022

Les produits des taxes ménages ont augmenté de 8,20% entre 2022 et 2023.

D. L'INVESTISSEMENT 2023

1) Tableau récapitulatif investissement

(Hors déficit de la section de 2022 : 612 693 €)



2) Les dépenses s'établissent à 2 535 733,35 €€ contre 2 621 677,99 € en 2022

Répartition :

Le remboursement du capital représente environ 32.4% des dépenses réelles d'investissement (DRI)	533 955 €
Achat de matériel équipement qui représente 5.14%des DRI : du matériel et outillage (groupe électrogène , poste à souder , meuleuse ,visseuse ,) du mobilier espace socio culturel , centre de loisirs , restaurant solaire , mairie) du mobilier urbain (panneaux , poubelles de voirie) un véhicule électrique Kangoo d'occasion du matériel informatique (enceintes pour ESC , portables et PC) et des équipements divers (pour Ludothèque jeux , barnum , défibrillateurs , autolaveuse)	89 193 €
Les études et travaux qui représentent environ 62 % des DRI ,	1 024 129€
Dont :	
études groupe(réaménagement centre loisirs scolaire , , OAP bords du canal, travaux marches église avec esplanade et parking)	53 644 €
Mise en conformité cimetièrre	20 807 €
travaux bâtiments place Marceillac (HT) : bureaux partages et restaurant	89 842 €
Travaux aménagements complexe chapelitou (clôture , éclairage)	49 230 €
Travaux bâtiments communaux	140 618 €
Travaux complexe sportif Mondoulet	98 272 €
Travaux éclairage public (P2 Bourg , P13 , changements lampes)	196 673 €
Travaux logements communaux	19 457 €
Travaux route Toulouse et rue des déportés (fin des travaux)	328 037 €
Travaux toitures	24 170 €
Le déficit de la section de 2022	612 693 €
Les opérations d'ordre	275 762 €

3) Les recettes s'élèvent à 2 127 576,46€ en 2023 contre 1 987 576,27€ en 2022

répartition :

FCTVA qui représente 15% des recettes réelles d'investissement (RRI)	237 072 €
Taxe aménagement	50 446 €
Affectation du résultat de fonctionnement de N-1 ,29,3%% des RRI,	479 341 €
Subventions et participations (28.6% des RRI)	467 880 €
Débloccages emprunt	400 000 €
Des opérations d'ordre	492 837 €

Le solde de la section d'investissement 2023 présente un résultat excédentaire de 204 536.35 € auquel il faut déduire / ajouter le déficit de 2022, de 612 693.24 € soit un déficit global de 408 156.89 € (hors restes à réaliser).

E. LA DETTE

Ratios	2019	2020	2021	2022	2023	Strate * 3500 à 10000 ha (2022)
Capacité de désendettement	3.42 ans	4.92 ans	6.61ans	7.02 ans	8.75 ans	3.8. ans
Taux d'endettement	108.20%	118.32%	114.19%	121.77%	121.54%	62.70%
Intérêts / dépenses de fonctionnement	2.40%	2.36%	2.38%	2.24%	3.75%	2.40%
Annuité / recettes réelles de fonctionnement	11.59%	11.16%	12.23%	12.31%	14.26%	9.8%

*Source Territoires et Finances (Banque Postale AMF et Banque des Territoires)

Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Ainsi, si le ratio de désendettement est de 15 ans, alors que la durée moyenne de vie des emprunts est de 13 ans, ceci signifie que la collectivité a les moyens pour rembourser sa dette en 15 ans, mais que celle-ci devra être remboursée en 13 ans.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10-12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse C'est un des indicateurs mesurant la solvabilité d'une collectivité : combien d'années sont nécessaires si la commune affecte la totalité de ses excédents de fonctionnement à se désendetter.

Taux d'endettement (encours de dette / recettes réelles de fonctionnement)

Au-delà de 100%, cela signifie que la dette de la commune dépasse une année de RRF (seuil d'alerte côté DGFIP). Le taux d'endettement peut en effet être identique pour deux communes présentant des profils financiers très différents.

Annuité dans les recettes de fonctionnement : poids de l'annuité dans les ressources courantes de la commune.

L'annuité de la dette (sommes des intérêts + remboursement normal de la dette) absorbe un peu moins de 10% des RRF des communes.

Si l'annuité de dette est plus élevée, pour éviter d'avoir une épargne nette négative, la commune doit dégager davantage d'épargne de gestion, ce qui est le cas pour Grisolles avec un taux de 14.26% pour 2023.

La structure de la dette :

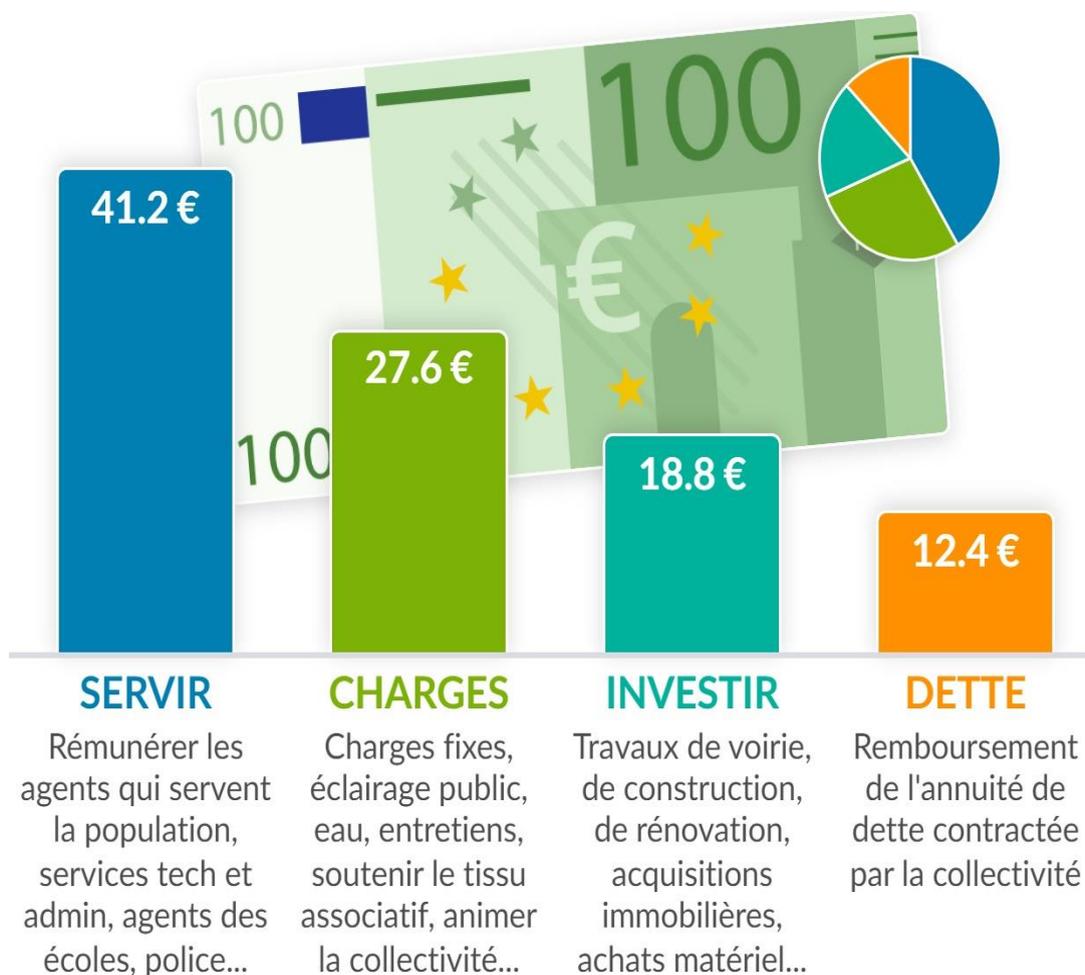
Tous les emprunts sont de typologie Gissler 1A soit aucun emprunt structuré ou « toxique ».

Tableau de bord

Tous budgets confondus	Capital restant dû (CRD) Au 31/12/2022	Capital restant dû (CRD) Au 31/12/2023	Variation
dette global	6 383 994 €	6 231 070 €	↘
Son taux moyen s'élève à :	2.63 %	3.04 %	↗
Sa durée résiduelle moyenne est de :	13.ans 9 mois	13.ans 6 mois	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	7ans et 8 mois	7ans et 7 mois	→

Budget	CRD	Taux moyen	Durée résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre
Budget principal	5 930 219 €	2.95 %	13 ans 9 mois	7ans et 8 mois	14
Budget annexe 12 logements	300 851 €	4.75 %	11 ans 6 mois	6 ans et 11 mois	1

En 2023, voici ce qu'ont financé 100 € de dépenses de la commune :



PARTIE III - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Grisolles est un bourg centre qui, depuis qu'il a perdu le titre de chef-lieu de canton, a perdu des aides conséquentes mais doit quand même pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Les administrés grisollais sont en demande de services et d'une économie locale dynamique. Nous agissons pour l'attractivité de notre territoire en valorisant le cadre de vie, le logement, les espaces publics, le patrimoine.

Cette année nous devrions :

En fonctionnement :

Même si les tarifs du gaz et de l'électricité, nous devons poursuivre notre politique d'économie des énergies en diminuant très fortement nos consommations pour pouvoir réaliser des économies conséquentes.

Une baisse des recettes de la restauration scolaire avec des frais de fonctionnement qui ne diminuent pas : tarifs des repas, coût des fluides et du personnel, frais d'entretien ...

En investissement :

Faire une pause sur les gros investissements

Les études et demandes de subvention pour l'aménagement du parvis et parking de l'Eglise, le renforcement de la vidéo-protection, le déplacement du centre de loisirs, à plus long terme la création d'une restauration scolaire.

Travaux engagés à terminer

Les aménagements du cimetière.

Travaux voirie et réseaux

Les travaux de réparation du réseau pluvial, au Fontanas, rue Guyenne Gascogne et rue de Lumel.

Les travaux de réfection partielle de voirie.

La mise en conformité des panneaux de signalisation dans le cadre de la circulation à 30 km/h.

Des travaux routiers de sécurisation dans le programme des amendes de police

Patrimoine communal

Des travaux de consolidation et réparation du patrimoine communal vétuste, en particulier les toitures.

Remplacement de jeux espaces de loisirs

Il n'est pas envisagé d'augmenter le taux de la Taxe foncière des propriétés bâties et non bâties.

PARTIE IV - LES PROSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2024

Préambule

La commune par délibération n° 2023-09-056 du 5/09/2023 a adopté le référentiel M57 à compter du 01/01/2024.

Celui -ci remplace la nomenclature M14 en vigueur pour les communes depuis le 01/01/1997.

Les principales règles comptables ne sont pas modifiées , toutefois ce changement de norme comptable implique des modifications et des obligations :

- Modification de comptes comptables
- Modification de codes fonctions
- Assouplissement des virements de crédits par la fongibilité des crédits
- Les amortissements : la règle du prorata-temporis est appliquée à compter du 01/01/2024 (au lieu de l'amortissement linéaire antérieurement)
- La gestion de la pluriannualité , par le vote d'autorisations de programme et d'engagements
- L'adoption obligatoire d'un Règlement Budgétaire et Financier (délibération du 2024-03-016 du 12 /03/2024).

L'article L. 5217-10-4 du CGCT précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

A- Le fonctionnement

1- Les recettes de fonctionnement

a) Fiscalité directe, les taxes

Depuis la réforme de la taxe d'habitation ,la commune est surcompensée avec un coefficient correcteur (COCO) de 0.916097.

La revalorisation des bases :

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

Coefficient = 1 + [(IPC de novembre N-1 – IPC de novembre N-2) / IPC de novembre N-2]

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Pour 2024, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à +3.9%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux).

Evolution nominale des bases

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TH	2,20%	0,90%	0,02%	3.40%	7.10%	3.90%
TFB	2,20%	1,20%	0,02%	3.40%	7.10%	3.90%
TFNB	2,20%	1,20%	0,02%	3.40%	7.10%	3.90%

Evolution nominale des taux

TAXES	Taux 2019	TAUX 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
HABITATION	19,15%	19.15%	19,15%	19.15%	19.15%	19.15%
FONCIER BATI	25,86%	25.86%	(25,86+28.93) = 54.79%	54.79%	54.79%	54.79%
FONCIER NON BATI	134,48%	134.48%	134,48%	134,48%	134.48%	134.48%

Évolution des produits

TAXES	2019	2020	2021	2022	2023	Estimation BP 2024
HABITATION	826 184 €	830 684 €	33 278 €	33942	41 822	43 450
FONCIER BATI	907 350 €	900 988 €	1 678 992 €	1 748 795	1 889 277	1 962 960
FONCIER NON BATI	79 784 €	80 594 €	81 032 €	82 961	89 537	93 030
Total	1 813 318 €	1 812 266 €	1 793 302€	1 865 698	2 020 636	2 099 440

Le montant du coefficient correcteur COCO est estimé à 194 700 pour 2024.
L'évolution du produit des taxes locales est estimée à +3.90 % pour 2024.

b) Fiscalité indirecte :

- **La DSR** (fractions péréquation et cible) est estimée au montant de 2023 à **211 391 €**
- **Attribution de compensation (AC)** : est maintenue, 978 465 €
- **La DGF** : sera seulement revalorisée du montant de la population, soit estimée à 300 071€, soit +1.0%
- **Le FPIC** : estimé à 62 000 €
- **Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)**, perçu au titre de la centrale de Golfech, en baisse attendue , estimé à 14 000 €
- **LA DNP** est maintenue au montant de 2023, soit **79 638 €**
- **La taxe forfaitaire** sur les pylônes électriques augmente de **9.82 %,144 440 €**
- **Les allocations compensatrices** : +3.90%, estimées à 142 575 €
- **Les DMTO** , en baisse attendue, , **-40%** estimés à 76 800€

c) Les autres recettes :

- Les recettes tarifaires du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs (78 % des recettes de ce chapitre) estimées avec prudence pour l'année 2024 (-13.99%). En effet, le passage aux tarifs modulés imposés par la CAF à compter du 01/01/2024 pour tous les tarifs de l' ALSH, peuvent engendrer une baisse des recettes .
- Les autres produits des services n'ont pas une importance significative et sont globalement maintenus (redevances d'occupation du domaine public, remboursements entre collectivités (communauté de communes, département)).
- L'aide de la CAF pour les activités enfance jeunesse (ALAE, ALSH, Ludothèque, espace Ados) est maintenue .

- Le FCTVA sur les dépenses d'entretien sur la voirie et les bâtiments communaux réalisées en 2023, ce montant est estimé à 6 370 €.
- Le produit de revenus des immeubles (loyers) est maintenu au niveau de 2023.
- L'excédent de fonctionnement maintenu à 350 000 €
- Le reversement d'un excédent du budget annexe « Construction de 12 logements à Luché » au budget de la commune : 20 000 €

Au total, les recettes sont estimées **5 126 423 €**, soit **-2.41 %** par rapport au CA 2023.
Les recettes réelles (hors excédent) devraient baisser dans la même proportion, **soit environ -2.45%** par rapport à 2023.

2- Les dépenses de fonctionnement :

Elles sont contraintes par de nombreux facteurs exogènes et rendent certaines dépenses difficilement compressibles.

Il a été également pris en compte les contextes national et international, lesquels à ce jour soulèvent beaucoup d'incertitudes.

a) Les charges à caractère général, -0.19 % du CA 2023

liées au bon fonctionnement des services, elles sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants (très volatile), les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des primes des contrats d'assurance, des prix des contrats maintenance des bâtiments et des équipements, etc...

L'inflation est prévue en 2024 autour de 2.60% .

Les mesures pour aider les collectivités locales :

- « **l'amortisseur électricité** » est reconduit , toutefois les modalités ont changé :

L'amortisseur 2023 se déclenchait à 180€ le MWh et le plafond était fixé à 500€/MWh.

Il épongeait 50% du surcoût, Cette année, l'amortisseur se déclenche à 250€/MWh et prend en charge 75% du surcoût.

Les prix de l'énergie gaz et électricité baissent en 2024 (marché en groupement de commande avec le SDE 82), certains sont redescendus au niveau de 2021 , voire 2020. La commune ne pourra en bénéficier que pour les bâtiments communaux avec une puissance souscrite > **36 KVA** mais dans une moindre mesure (le tarif le plus élevé est 276,47/MWh).

- **Filet de sécurité**

il n'est pas reconduit en 2024

- L'énergie, 1^{er} poste de dépenses (18.81%) : -22.34 % estimé en baisse compte tenu des baisses des prix de l'énergie (gaz...), à consommation égale à 2023.
- Les carburants : +2.82%
- Les repas : +4.11 %, 2^e poste de dépenses , en raison de l'augmentation des tarifs(+12 %) malgré une estimation de la baisse des repas suite à la fermeture d'une classe de maternelle à la rentrée 2023. (effet en année pleine)
- Suite au renouvellement des contrats d'assurance (marché public sur 4 ans à compter du 01/01/2024) , ceux-ci augmentent globalement de 14.41% .
Pour rappel , les collectivités territoriales rencontrent de plus en plus de difficultés pour assurer les bâtiments communaux , les compagnies d'assurances appliquent de plus en plus de restrictions , parfois ne répondent plus aux appels d'offres.
- Les contrats de maintenance : +42% car chaque année , les normes en matière de contrôle ,de sécurité sont de plus en plus contraignantes , de plus les contrats existants sont revalorisés sur la base d'indices en constante augmentation .
- Les autres postes de dépenses ont été estimés avec un réel souci de maîtrise des dépenses.

b) Les dépenses de personnel : +1.31 %

Les dépenses de personnel sont contraintes par des facteurs qui ne relèvent pas seulement de l'exécutif local :

- **Facteurs exogènes**

- En 2024, peu de modifications des charges sociales :

baisse charge patronale (Maladie, Maternité, Invalidité, Décès, Solidarité de) 1% (de 9,88 à 8,88%) mais augmentation charge patronale hausse CNRACL de 1% (30,65 à 31,65%)

- Revalorisation du point d'indice de 1.5 % en année pleine, augmentation du SMIC

- **Facteurs endogènes :**

- Augmentation du RIFSEEP (régime indemnitaire- part CIA)
- le GVT (Glissement Vieillesse Technicité)
- baisse de la cotisation assurance du personnel , suite au nouveau contrat à compter du 01/01/2024 pour 4 ans (taux 0.98% au lieu de 1,34 %)
- aucun recrutement n'est prévu , hormis le recours à des non titulaires pour les remplacements et le remplacement éventuel d'agents partis.
- les mouvements de personnel :
 - départ d'un agent contractuel sur emploi permanent à l'accueil de loisirs mi-février , remplacé par un recrutement
 - départ à la retraite d'un agent titulaire au 01/08/2024 , remplacé en interne par un agent lui-même remplacé par un recrutement

Évolution des charges de Personnel

Salaires hors charges	2020	2021	2022 [*]	2023	Evolution 2022-2023
Rémunération titulaires	753 292	812 911	1 016 436	1 068 349	5.11%
Rémunération non titulaires	157 525	195 145	322 858	328 017	1.60%
Autres Dépenses	666 475	723 014	930 181	935 266	0.55%
TOTAL Chapitre 012	1 577 292	1731 070	2 269 475	2 331 632	2.74%
Evolution %		9.75%	31.10%	2.74%	

* au 01/01/2022 reprise des agents de l'ALSH , ludothèque et espace Ado sur le budget communal

c) **Le soutien au CCAS en augmentation : +17.39 % BP et 33.66% CA** pour développer de nouvelles aides sociales

La collectivité finance le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par une subvention estimée à 27 000 € en 2024 .

d) **L'enveloppe globale au monde associatif maintenue au niveau du BP 2023 :**

- 67 000 € pour les associations
- 6 000 € pour le pass « sport culture » en faveur des jeunes grisollais

e) **Les intérêts de la dette : +8,30 % (ICNE inclus)**

Le montant de remboursement des intérêts estimé à 178 000 € :

Cette hausse s'explique par :

- les emprunts à taux variables de la commune , qui sont impactés par la hausse des taux d'intérêts en 2024:
2 emprunts indexés sur le TAM, taux d'intérêts à 0 depuis 2016, passent à +3% sur un capital restant dû total de 2 161 750 € au 01/01/2024 et des emprunts indexés sur le livret A (3% en janvier 2024) et sur le LEP (6% , 5% à compter du 1/02/24))
- Les intérêts de l'emprunt à taux fixe de 1 500 000 € contracté fin 2022 avec le Crédit Agricole qui évolueront en fonction les débloqués de fonds effectués sur 2024.

f) **FNGIR** : figé à 241 752 €

g) **Les dépenses imprévues** suite au passage à la nomenclature M57 , celles-ci sont supprimées

h) **Les opérations d'ordre** : Montant des amortissements et provisions 217 215 €

Au total le montant des dépenses est estimé **4 576 594 €** soit une hausse de **0.54 %** par rapport à 2023. Le virement à la section d'investissement est estimé à **549 829 €**.

B- L'investissement

1. Les dépenses proposées pour 2024 à 3 117 463 €

Les dépenses d'équipement varient d'une année à l'autre en fonction des projets de la commune.

Pour 2024, les principales dépenses (hors PPI) :

Le montant du remboursement du capital de la dette	497 000 €
Les opérations d'ordre estimées	94 974 €
Les équipements : 221 900 € dont principales dépenses	
Subvention d'équipement pour l'achat d'un minibus (participation de la FFF)	32 400 €
Achat de logiciels (restauration scolaire , élections)	13 200 €
Installations de voirie (panneaux, poubelles de voirie...)	20 000 €
Matériel et outillage services techniques : groupe électrogène, poste à souder ...	4 750 €
Matériel roulant : 2 véhicules pour la police municipale , 1 pour les services techniques	25 000€
Mobilier : école élémentaire , centre de loisirs , tables et chaises festivités, armoire	21 600 €
Équipement informatique : matériel informatique (PC, portables...) + serveur mairie ,microphone salle du conseil	40 400 €
Equipement divers : barnum, structures jeux école , autolaveuse, jeux Ludo, lave linge , piscine pour centre de loisirs	53 950 €
Les RAR : Equipement :13 331€ Opérations 334 687 € (incluses dans le PPI)	348 018 €
Travaux en cours non individualisés	389 258 €
Le déficit de la section 2023	408 156. 89 €

2. Les grands projets structurants sont décrits dans le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) ci-dessous :

Projets	2023 réalisé	2024	2025	2026	2027	Totaux
Aménagements église et abords	15 564,00	286 612,00	500 000,00			802 176,00
Aménagements Mairie		-	230 000,00			230 000,00
Complexe sportif Chapélitou	49 229,64	3 840,00	450 000,00	410 300,00		913 369,64
Bâtiments communaux	140 617,68	105 996,80	150 000,00	150 000,00	150 000,00	696 614,48
travaux rue du pézoulat		9 500,00				9 500,00
Aménagements cimetièrè	20 806,68	24 828,00				45 634,68
Travaux pluvial	2 733,60	64 548,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	367 281,60
Travaux de voirie	645,60	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	60 645,60
Travaux école maternelle		17 000,00				17 000,00
Aménagement Mondoulet	98 272,10	12 633,00				110 905,10
Aménagements urbains (Route de Toulouse)	328 037,32					328 037,32
Aménagement rue ferrière	120 013,46					120 013,46
Achat des jeux des aires)		32 160,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	77 160,00
Aménagement groupe scolaire	3 420,00	200 864,00	1 400 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	4 604 284,00
Travaux amendes de police		32 353,40	20 000,00	20 000,00	20 000,00	92 353,40
OAP du Canal	34 659,90	314 779,93	38 400,00			387 839,83
Mise en conformité éclairage public	76 659,46	50 000,00				126 659,46
Aménagements vidéo centre ville		150 000,00				150 000,00
Aménagement Bâtiment place Marceillac	89 842,62					89 842,62
Programmes logements	19 456,78	137 228,74	40 000,00	40 000,00	40 000,00	276 685,52
Programmes toiture	24 170,05	34 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	178 170,05
	1 024 128,89	1 491 343. 87	2 998 400,00	2 290 300,00	1 880 000,00	9 684 172,76
Budget annexe Balat biel		-				0,00
TOTAL Dépenses hors équipement	1 024 128,89	1 491 343,87	2 998 400,00	2 290 300,00	1 880 000,00	9 684 172,76

3. Le financement des investissements :

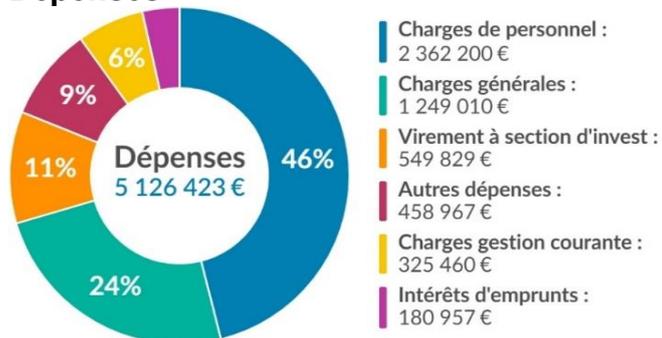
L'objectif de 2024 est d'optimiser le recours aux subventions en programmant des opérations éligibles au fonds de soutien de l'Etat.

FCTVA : estimé au prorata des dépenses effectivement payées sur l'année 2023 :	158 000 €
Taxe d'aménagement estimée	45 000 €
La prévision autofinancement	549 829 €
Les recettes restant à réaliser de l'exercice 2023 Subventions : 363 021 € Emprunt : 1 100 000 €	1 463 021€
Les subventions	82 702 €
Les cessions immobilières	180 800 €
L'excédent de fonctionnement affecté	350 896 €
Les opérations d'ordre	287 215 €
Total	3 117 463 €

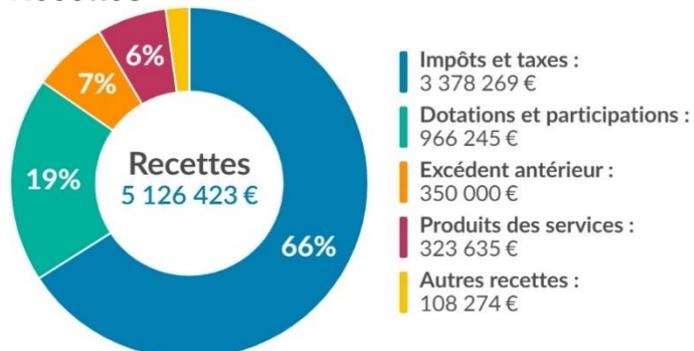
C- TABLEAU BUDGET PREVISIONNEL 2024

FONCTIONNEMENT

Dépenses



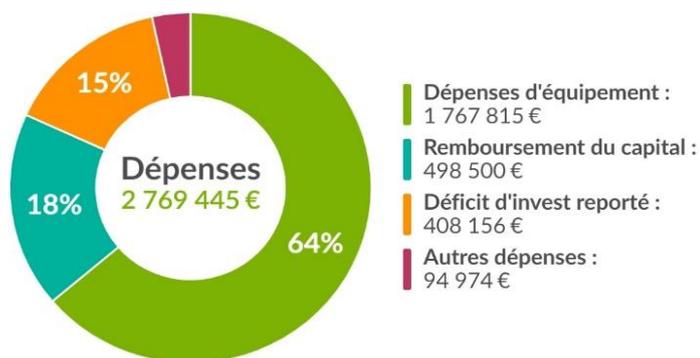
Recettes



INVESTISSEMENT

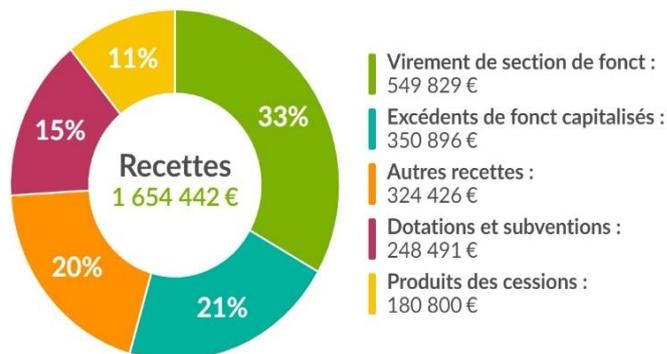
Dépenses

(hors restes à réaliser : 348 018 €)



Recettes

(hors restes à réaliser : 1 463 021 €)



Les ratios de la Collectivité

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios .

Évolution des Ratios obligatoires de la Collectivité *

Ratios	Année	2021	2022	2023*	Prévision* 2024	strate 3500 à 5000 ha 2022 **
1	DRF € / hab.	878.84	959.76	1030	1015.06	9029
2	Fiscalité directe € / hab.	426.37	446.66	483	491	478
3	RRF € / hab.	1063.00	1114.76	1165	1111.45	1086
4	Dépenses d'équipement € / hab.	312.13	471.88	254	492.12	303
5	Dette / hab.	1424.26	1576.23	1416	1387.19	693
6	DGF/hab	165.90	147,00	140	138.27	147
7	Dépenses de personnel / DRF	46.83 %	56.61%	54%	54.44%	56.50%
8	DRF+ Capital de la dette / RRF	93.91 %	97.31%	99%	101.82%	89.7%
9	Dépenses d'équipement / RRF	29.35 %	42.33%	22%	44.28%	27.90%
10	Encours de la dette /RRF	133.91 %	141.45%	122%	124.81%	63.90%

• DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement / RRF = Recettes réelles de Fonctionnement

*issus des CA et du BP

**Source DGCL

D- État de la dette

Le montant du remboursement du capital pour 2024 s'élève à 497 000 €.

Un emprunt a été contracté fin 2022 de 1 500 000 € avec le Crédit Agricole à taux fixe (3.21%) avec des débloques de fonds possibles sur 24 mois .

L'état de la dette tient compte de simulation de débloques de fonds selon les besoins

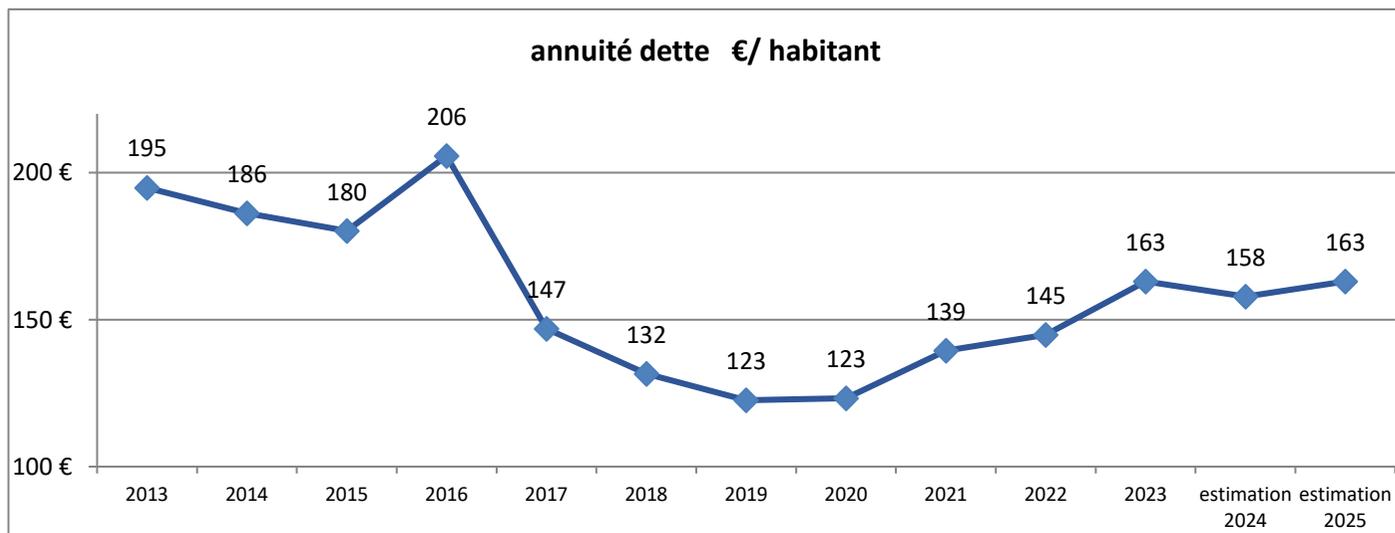
L'orientation du profil d'extinction de la dette,

Budget principal

Année	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 01/01/N
2022	612 957,06 €	90 713,72 €	522 243,34 €	6 586 418,28 €
2023	695 702,67 €	161 746,90 €	533 955,77 €	6 064 174,94 €
2024	675 000,00 €	178 000 ,00€	497 000 ,00€	5 930 219.17 €
2025	697 420,04 €	178 442,24 €	518 977,80 €	6 033 580,07 €
2026	626 150,10 €	159 804,57 €	466 345,53 €	6 014 602,27 €
2027	587 605,54 €	144 413,70 €	443 191,84 €	5 548 256,74 €
2028	562 691,59 €	132 227,73 €	430 463,86 €	5 105 064,90 €
2029	563 932,93 €	120 743,32 €	443 189,61 €	4 674 601,04 €
2030	504 677,73 €	109 641,59 €	395 036,14 €	4 231 411,43 €
2031	507 115,02 €	101 152,71 €	405 962,31 €	3 836 375,29 €
2032	509 255,72 €	91 970,54 €	417 285,18 €	3 430 412,98 €
2033	492 229,61 €	81 808,59 €	410 421,02 €	3 013 127,80 €
2034	474 793,40 €	71 211,52 €	403 581,88 €	2 602 706,78 €

Tous budgets confondus

Année	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 01/01/N
2022	645 515,95 €	99 168,51 €	546 347,44 €	6 586 418,28 €
2023	740 789,87 €	187 865,48 €	552 924,39 €	6 383 994,38 €
2024	707 056,31 €	192 290,41 €	514 765,90 €	6 231 069,99 €
2025	729 733,91 €	191 888,77 €	537 845,14 €	6 316 664,99 €
2026	658 726,03 €	172 354,91 €	486 371,12 €	6 278 819,85 €
2027	620 447,68 €	156 012,82 €	464 434,86 €	5 792 448,73 €
2028	597 050,19 €	142 817,81 €	454 232,38 €	5 328 013,87 €
2029	598 232,10 €	130 204,39 €	468 027,71 €	4 873 781,49 €
2030	538 914,80 €	117 922,85 €	420 991,95 €	4 405 753,78 €
2031	541 287,21 €	108 201,07 €	433 086,14 €	3 984 761,83 €
2032	543 360,10 €	97 730,52 €	445 629,58 €	3 551 675,69 €
2033	526 263,13 €	86 222,21 €	440 040,92 €	3 106 046,11 €
2034	508 752,86 €	74 218,19 €	434 534,67 €	2 666 005,19 €



Endettement annuel par emprunt

Budget PRINCIPAL

Annuités en €

Code emprunt	Objet de l'emprunt	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
04001	Aménagement Salle des Fêtes &-reconstruction. école	52 424,18	53 472,34							
05003	travaux SDF-CAJ-	32 191,89	32 901,10	33 633,39						
07001	travaux abords esc et aménagement ses-urbains	113 035,78	127 552,29.	113 291,91	112 196,49	112 794,61	114 167,13	115 815,05	118 078,00	120 601,36
08001	aménagements urbains city stade-mairie - bat gare	49 198,94								
08002	aménagements mairie-chapelitou et divers	61 341,15	61 341,15	61 341,13	61 341,13	61 341,13	61 341,13	61 341,12		
10001	extension locaux scolaires-pézoulat - parking	25 317,82	24 561,82	23 806,02						
10002	travaux rue du pézoulat-aménagement p gare-	9 969,96	9 969,96	7 477,47						
11001	voirie 2011	31 637,33	30 394,67	29 152,00	27 909,28					
12001	investissement s 2012 travaux divers gymnase	43 302,30	40 630,69	38 338,84	36 243,82	25 793,80				
15003	PRET PSPL ECOLE ET BALAT BIEL	30 250,00	34 750,00	39 100,00	36 000,00	35 000,00	34 000,00	33 000,00	32 000,00	31 000,00
17001	Emprunt salle 30x20	27 429,49	27 429,49	27 429,49	27 429,49	27 429,49	27 429,49	27 429,49	27 429,49	27 429,49
18 00 2	emprunts ppi	132 243,48	132 243,48	132 243,48	132 243,48	132 243,48	132 243,48	132 243,48	132 243,48	132 243,48
18001	complexe multisports , halle et divers	37 154,62	37 154,62	37 154,62	37 154,62	37 154,62	37 154,62	37 154,62	37 154,62	37 154,62
2101	reprise emprunt ex BFT du Budget ZAC	41 099,09	45 531,89	41 717,61	40 797,71	41 014,33	41 521,66	42 115,09	42 938,06	43 851,99
22001	emprunt investissements 2023 2024	9 106,64	17 066,50	114 834,08	114834,08	114834,08	114834,08	114834,08	114834,08	114834,08
Total		695 702,67	675 000 ,00	697 420.04	626 150,10	587 605,54	562 691,59	563 932,93	504 677,73	507 115,02

PARTIE V - BUDGETS ANNEXES

A. BUDGET ANNEXE « Construction de 12 logements à Luché »

Conformément au plan de financement prévisionnel, **ce budget s'autofinance**. Il dégage chaque année depuis 2007, un excédent de fonctionnement. Une partie de cet excédent est affecté en investissement pour couvrir le montant du remboursement du capital de la dette.

La dette : l'encours de la dette au 1/01/2024 est 300 851 € (Emprunt au Crédit foncier de France à taux variable indexé sur le taux du livret A sur 30 ans).

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 124 336,00 €, en dépenses et en recettes.

Les principales dépenses.

- Entretien et réparations
- Taxes
- Intérêts de la dette
- Reversement d'un excédent au budget général
- Le virement à la section d'investissement

Les principales recettes :

- Les loyers
- Report de fonctionnement (R002) 55 112 €

La section de d'investissement devrait s'équilibrer à hauteur de 66 152,08 € en dépenses et en recettes.

Les dépenses :

- Le remboursement du capital de la dette
- Travaux éventuels

Les recettes :

- L'affectation du résultat 15 000 €
- Le virement de la section de fonctionnement

Endettement pluriannuel

Annuités

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
32 027,91	32 056,31	32 313,87	32 575,93	32 842,15	33 114,17	33 392,76	33 679,52	33 976,95

B. Budget annexe - immeuble rue Balat Biel

Pour mémoire :

Par le biais d'une cessation temporaire d'usufruit, la commune a pris en charge la gestion locative d'un immeuble situé rue Balat Biel de 3 657 m², comprenant 51 baux dont 11 logements, 17 box, 20 parkings et 3 entrepôts, à compter du 1/02/2021.

Le conseil municipal a décidé de confier cette gestion à l'agence immobilière ORPI.

Ce budget est un budget administratif (M14) et non soumis à TVA., il a dégagé à fin 2023, un excédent de fonctionnement de 222 566,07 € .

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 347 516,07 € en dépenses et en recettes.

Les principales dépenses.

- Honoraires de gestion locative de l'agence ORPI
- Assurances du bien et la garantie des loyers impayés
- Taxe foncière
- Le virement à la section d'investissement

Les principales recettes :

- Les loyers et charges locatives
- Excédent 2023 reporté 220 566.07 €

La section d'investissement devrait s'équilibrer à hauteur de 221 163,00 € en dépenses et en recettes.

Les dépenses :

- Travaux éventuels

Les recettes :

- Le virement de la section de fonctionnement
- L'affectation du résultat 2000 €

LEXIQUE

AC : Attribution de compensation
ADS : Autorisations du Droit des Sols
ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement
AP/CP : Autorisations de programme / Crédits de paiement
APUL : Administration Publique Locale
ASA : Autorisation Spéciale d'Absence
BP : Budget primitif
CA : compte administratif
CAF brute : Différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.
CAF nette : Epargne brute moins annuité en capital des emprunts.
CDG : Centre de gestion
CCGSTG : Communautés de Communes Grand Sud Tarn et Garonne
CET : contribution économique territoriale = CFE +CVAE
CFE : Cotisation foncière des entreprises,
CFL : Comité des finances locales
CIA : Complément Indemnitaire Annuel
CLECT : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
CMPF : Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal
CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale.
CPS : (dotation de) Compensation de la Part Salaires (Ex TP)
CRD : capital restant dû
CTU : Cession temporaire d'usufruit
CVAE : Cotisation à la valeur ajoutée des entreprises.
DAS : Décharge d'Activité de Service
DCTRP : Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux
DGD : Dotation générale de décentralisation
DGF : dotation globale de fonctionnement
DGFIP : Direction générale des finances publiques
DMTO : Droits de mutation à titre onéreux
DNP : Dotation Nationale de Péréquation
DOB : Débat d'Orientation Budgétaire
DRF Dépenses réelles de fonctionnement
DRI Dépenses réelles d'investissement
DSR : Dotation de Solidarité Rurale,
DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local.
DSU : Dotation de Solidarité Urbaine
EPCI : Etablissement public de coopération intercommunal
EPFO : Etablissement public foncier d'Occitanie
ERP : Etablissement recevant du Public
FCTVA : Fonds de compensation de la TVA

FDPTP : Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle
FNGIR : Fonds National de garantie individuelle des ressources,
FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
FPU : Fiscalité professionnelle unique
GFP : Groupement à fiscalité propre
ICNE : Intérêts Courus Non Échus
IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
IFSE : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
IPC : Indice des prix à la consommation
NC : Non calculé
PIB : Produit intérieur brut
PLF : Projet de Loi de Finances
PPI programme pluriannuel d'investissement
RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique composé de l'IFSE et du CIA
RRF Recettes réelles de fonctionnement
RRI Recettes réelles d'investissement
TAFNB : taxe additionnelle au foncier non bâti
TCFE : Taxe sur la consommation finale d'électricité
TDCFE : Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité
TFB : Taxe sur le foncier bâti
TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties
TFNB : Taxe sur le foncier non bâti
TH : Taxe d'habitation
THRP : Taxe d'habitation sur les résidences principales.
THRS : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
TASCOM : Taxe sur les surfaces commerciales
TIPP : Taxe intérieure sur les produits pétroliers
TP : Taxe professionnelle
TVA : Taxe sur la valeur ajoutée
ZA : Zone artisanale
ZAE : Zone d'activités économiques
TAM : Taux Annuel Monétaire . Taux moyen capitalisé des douze derniers T4M, calculé par équivalence à un taux de rendement correspondant à un placement mensuel (T4M), renouvelé chaque fin de mois pendant les douze derniers mois, à intérêts composés ; publié, avec quatre décimales, par la Caisse des Dépôts et Consignations le premier jour ouvré de chaque mois suivant la période de référence.
TAUX DE VIEILLISSEMENT THEORIQUE DE LA DETTE : Amortissement du capital courant/ Encours de dette